

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Gagnez une Fiat Topolino »

Article 1 – Organismes et prestataire

Le présent jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») est organisé par :

« **TORCY LOISIRS** », SARL, dont le siège social est situé 4 A Rue du Moulin de Lezennes – 59260 LEZENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 389 294 489,

et

« **BAY1 RETAIL** », SARL, dont le siège social est situé 1 Promenade du 7ème Art – 77200 TORCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 517 899 803,

ci-après ensemble désignées les « Organismes ».

Le Jeu est organisé au sein du **centre commercial BAY1** – Promenade du 7ème Art – 77200 TORCY.

Pour la conception, la mise en œuvre technique et/ou la gestion opérationnelle du Jeu, les Organismes peuvent faire appel à un ou plusieurs prestataires spécialisés, notamment la société **SHOPS**, ci-après désignée le « *Prestataire* ».

Le Prestataire intervient dans le cadre d'une relation contractuelle avec les Organismes et peut être chargé de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement du Jeu.

Lorsque le Prestataire intervient dans le traitement de données à caractère personnel pour le compte des Organismes, il agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), lorsque les conditions applicables sont réunies.

Article 2 – Durée du jeu

Les Organismes proposent un Jeu gratuit et sans obligation d'achat permettant aux participants de tenter de gagner le lot défini à l'article 7.

Le Jeu est ouvert du **17 octobre 2026 à 11h au 24 octobre 2026 à 23h**.

Le Jeu est organisé au sein du centre commercial **Bay1 à Torcy (77)** selon les modalités précisées au présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation et résidant en France métropolitaine, sous réserve des exclusions prévues au présent règlement.

Sont notamment exclus :

- Les salariés, dirigeants, représentants et collaborateurs des Organismes et du Prestataire directement impliqués dans l'organisation du Jeu ;
- Les personnes ayant participé directement à la conception, à l'organisation ou à la mise en œuvre du Jeu ;
- Les membres de leur famille et les personnes vivant sous leur toit.

Les Organismes pourront demander au participant ou au gagnant tout justificatif nécessaire permettant de vérifier son identité, son âge, son lieu de résidence et le respect des conditions de participation.

La participation est personnelle et nominative.

Une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu est autorisée.

L'unicité des participations est contrôlée au moyen de l'adresse e-mail communiquée par le participant lors de son inscription, complétée, le cas échéant, par tout autre élément technique ou informationnel permettant de détecter les participations multiples ou frauduleuses.

Deux personnes distinctes pourront participer avec des noms, prénoms ou coordonnées différents. La seule identité d'un nom de famille commun ne constitue pas, à elle seule, un motif d'exclusion.

Les Organisateurs pourront effectuer des contrôles complémentaires en cas de participation suspecte.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le lieu de participation situé au centre commercial Bay1 ;
- Utiliser la borne mise à disposition à cet effet ;
- Réaliser la photographie demandée par la borne ;
- Renseigner les informations nécessaires à sa participation ;
 - Nom,
 - Prénom,
 - Adresse e-mail valide,
 - Numéro de téléphone valide,
- Valider sa participation avant la date et l'heure de clôture du Jeu.

La validation du formulaire et la réalisation de la photographie vaut participation au jeu.

Photographie réalisée sur la borne :

La photographie réalisée dans le cadre du Jeu est utilisée exclusivement pour les besoins de la participation, sauf consentement distinct du participant autorisant sa réutilisation ou sa diffusion.

Sauf nécessité technique ou obligation légale contraire, la photographie est supprimée à l'issue du jeu.

La photographie ne peut être utilisée à des fins commerciales, promotionnelles ou de communication distincte de la participation au Jeu sans disposer d'une base juridique appropriée et, lorsque nécessaire, d'un consentement spécifique du participant.

Article 5. Participations irrégulières, erreurs et fraude

Toute participation doit comporter les informations nécessaires à l'identification du participant et au respect des conditions du Jeu.

Une **erreur matérielle** n'entraînant pas de doute sérieux sur l'identité du participant et ne permettant pas de contourner les conditions du Jeu ne constitue pas, à elle seule, une fraude.

En revanche, pourra notamment être considérée comme irrégulière ou frauduleuse toute participation reposant sur :

- Une fausse identité ou l'utilisation de l'identité d'un tiers ;
- L'utilisation de coordonnées appartenant à une autre personne dans le but de multiplier les participations ;
- La création de plusieurs comptes ou identités dans le but de contourner la limitation du nombre de participations ;
- L'utilisation d'un procédé automatisé ou d'un dispositif technique destiné à fausser le fonctionnement normal du Jeu ;
- Toute altération, falsification ou manipulation des données de participation ;
- Toute tentative de compromettre le fonctionnement ou la sécurité de la borne ou du système informatique du Jeu.

Les participations suspectes pourront être temporairement écartées le temps des vérifications nécessaires.

Les Organisateurs pourront demander au participant tout justificatif raisonnablement nécessaire à ces vérifications.

Toute exclusion sera fondée sur des éléments objectifs permettant d'établir le non-respect du présent règlement.

Article 6 – Désignation du gagnant

À l'issue du Jeu, les participations valides seront regroupées dans une base de participations destinée au tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé à compter du **26 octobre 2026**, par un huissier de justice agréé

Le dispositif de tirage devra permettre une sélection aléatoire des participations valides.

Le tirage donnera lieu à la conservation d'une preuve permettant d'en assurer la traçabilité, notamment par la conservation :

- De la liste des participations éligibles au moment du tirage ;
- De la date et de l'heure du tirage ;
- De la méthode et/ou de l'outil utilisé ;
- Du résultat du tirage ;
- De l'identification du gagnant et, le cas échéant, des suppléants ;
- D'un procès-verbal ou compte rendu de tirage établi par l'organisateur.

Un (1) gagnant principal et **3 suppléants** seront tirés au sort.

Les suppléants seront sollicités dans l'ordre de leur tirage si le gagnant principal ne peut ou ne veut bénéficier du lot, ne répond pas dans le délai prévu ou ne remplit pas les conditions du présent règlement.

Les éléments permettant d'assurer la traçabilité du tirage seront conservés pendant une durée permettant de répondre aux éventuelles contestations et obligations légales applicables.

La décision de l'Organisateur est sans appel.

Article 7 – Dotation

Le gagnant remportera le lot suivant :

Une FIAT TOPOLINO MY26, version Topolino Berline, présentant les caractéristiques suivantes :

- Puissance : 8,2 ch ;
- Batterie : 6,3 kWh ;
- Couleur extérieure : Verde Vita (314) – Autres ;
- Couleur intérieure : Sellerie Grise (107).

La valeur commerciale **indicative** du lot est de **9 172,86 € TTC**.

Le lot est **nominatif** et attribué exclusivement au gagnant désigné dans les conditions prévues au présent règlement.

Le lot ne pourra faire l'objet, à l'initiative du gagnant :

- D'aucun échange contre un autre lot ;
- D'aucune conversion en espèces ou contrepartie financière ;
- D'aucun remboursement, total ou partiel.

Le modèle, la version, la finition, la couleur ainsi que les éventuelles options et caractéristiques du véhicule sont ceux déterminés par l'Organisateur et/ou son partenaire automobile. Ils pourront notamment être modifiés en fonction des disponibilités du véhicule au moment de sa mise à disposition.

En cas de force majeure, d'indisponibilité du véhicule ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur commerciale équivalentes, sans que le gagnant puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation.

La valeur commerciale indicative du lot correspond à sa valeur commerciale objectivement identifiable à la date de rédaction du présent règlement. En cas d'évolution du prix public ou des caractéristiques commerciales du véhicule avant la publication du Jeu, l'Organisateur se réserve la possibilité d'actualiser cette valeur indicative, sans que cette modification n'affecte les conditions d'attribution du lot.

En tout état de cause, le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire ni contre un autre lot, sauf décision expresse de l'Organisateur.

Ne sont pas compris dans le lot :

- Les éventuels frais administratifs liés à la mise en circulation du véhicule.
- Les frais d'assurance du véhicule ;

Le gagnant fera son affaire personnelle, sans recours contre l'organisateur et le prestataire du Jeu, de la souscription d'une assurance automobile adaptée au véhicule ainsi que du règlement des frais qui en découlent.

Article 8 – Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par téléphone et par courrier électronique à compter du **26 octobre 2026**, aux coordonnées communiquées lors de sa participation au Jeu.

Le gagnant devra confirmer expressément l'acceptation du lot **au plus tard le 28 octobre 2026 à 23h59**.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas de coordonnées inexploitablement ou, plus généralement, si le gagnant ne peut être valablement contacté, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

De même, si le gagnant ne remplit pas les conditions de participation au Jeu, ne fournit pas les justificatifs demandés dans le délai qui lui aura été indiqué ou ne répond pas aux sollicitations de l'Organisateur dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé au lot.

Dans ces hypothèses, le lot pourra être attribué au **premier suppléant désigné lors du tirage au sort**, selon les mêmes modalités. Si nécessaire, il pourra être fait appel successivement aux suppléants suivants, jusqu'à l'attribution définitive du lot ou jusqu'à épuisement de la liste des suppléants.

Afin de permettre la remise du lot et, le cas échéant, son immatriculation, le gagnant devra fournir, dans les délais qui lui seront indiqués, les justificatifs et documents demandés par l'Organisateur et/ou par le partenaire chargé de la remise du véhicule.

Ces documents pourront notamment comprendre :

- Une pièce officielle d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de majorité ;
- Un justificatif de résidence, lorsque celui-ci est nécessaire ;
- Les documents administratifs nécessaires à l'immatriculation du véhicule ;
- Tout autre document raisonnablement nécessaire à la vérification de l'éligibilité du gagnant ou à la remise du lot.

L'Organisateur pourra procéder à toute vérification nécessaire lorsque les informations communiquées lors de la participation ne correspondent pas aux justificatifs fournis.

Aucun lot ne pourra être attribuée à une personne qui ne remplirait pas les conditions de participation prévues au présent règlement.

Article 9 – Conditions de remise du véhicule

Le gagnant devra prendre contact avec le concessionnaire **D.B.77, situé 1 rue de la Découverte, 77600 Chanteloup-en-Brie**, partenaire désigné par l'Organisateur, afin d'effectuer les démarches administratives et les formalités nécessaires à la remise du véhicule, au plus tard le **20 décembre 2026**.

À défaut de réalisation de cette démarche dans les délais impartis, l'Organisateur pourra considérer que le gagnant renonce définitivement à son lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

Dans cette hypothèse, le lot pourra être attribué au **premier suppléant désigné lors du tirage au sort**, selon les mêmes modalités. Si nécessaire, il pourra être fait appel successivement aux suppléants suivants, jusqu'à l'attribution définitive du lot ou jusqu'à épuisement de la liste des suppléants dans les conditions de l'article 8.

Le lieu de remise du véhicule sera communiqué au gagnant par l'Organisateur et pourra être organisé soit au **Centre Commercial BAY 1 à Torcy**, soit directement auprès du **concessionnaire D.B.77**.

Dans le cas où le véhicule serait remis directement au concessionnaire, le gagnant devra se rendre auprès de celui-ci selon les modalités et dans les délais qui lui seront communiqués par l'Organisateur.

La remise du véhicule devra intervenir au plus tard le **20 décembre 2026**, sauf accord contraire de l'Organisateur.

À défaut de réalisation des démarches nécessaires ou de retrait du véhicule dans les délais impartis, l'Organisateur pourra considérer que le gagnant renonce définitivement à son lot.

Le gagnant devra être présent lors de la remise du véhicule ou, sous réserve de l'accord préalable de l'Organisateur et du concessionnaire, pourra se faire représenter par une personne dûment mandatée.

Article 10 – Autorisation de communication et droit à l'image

10-1 La photographie réalisée dans le cadre du Jeu est utilisée exclusivement pour les besoins de la participation, sauf consentement distinct du participant autorisant sa réutilisation ou sa diffusion.

Sauf nécessité technique ou obligation légale contraire, la photographie est supprimée à l'issue du jeu.

La photographie ne pourra être utilisée à des fins commerciales, promotionnelles ou de communication distincte de la participation au Jeu sauf consentement spécifique et distinct du participant.

10-2 Dans le cadre de la remise du lot, le gagnant pourra être photographié et/ou filmé.

La participation au Jeu et l'attribution du lot ne sont en aucun cas conditionnées à l'acceptation par le gagnant de l'utilisation de son image à des fins de communication.

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gratuitement l'Organisateur à utiliser son prénom, l'initiale de son nom ainsi que les photographies et/ou vidéos réalisées lors de la remise du lot, exclusivement dans le cadre de communications relatives au présent jeu-concours et à sa remise de prix.

Ces contenus pourront être diffusés sur les supports de communication de l'Organisateur, notamment sur ses réseaux sociaux, son site internet et ses supports de communication, pendant une durée maximale de **deux ans** à compter de la remise du lot.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération.

Le refus du gagnant d'autoriser l'utilisation de son image, ou le retrait ultérieur de son consentement lorsque celui-ci constitue la base juridique de l'utilisation, n'aura aucune incidence sur son droit au lot.

Article 11 – Données personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur collecte et traite les données personnelles renseignées par les participants, notamment leurs nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données collectées sont utilisées uniquement pour les besoins du Jeu, notamment pour :

- Enregistrer et gérer les participations ;
- Vérifier l'éligibilité des participants et, le cas échéant, l'identité du gagnant ;
- Procéder au tirage au sort ;
- Contacter le gagnant ;
- Organiser la remise du lot ;
- Gérer les éventuelles réclamations et contestations relatives au Jeu ;
- Assurer la conservation des éléments nécessaires à la preuve du bon déroulement du Jeu et au respect des obligations légales de l'Organisateur.

Lorsque cela est nécessaire à la remise du lot, des informations et documents complémentaires pourront être demandés au gagnant, notamment afin de vérifier son identité, son âge, sa résidence ou de permettre l'accomplissement des formalités administratives liées à la remise et à l'immatriculation du véhicule.

Les données personnelles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées intervenant dans l'organisation et la gestion du Jeu ainsi qu'aux prestataires techniques ou partenaires intervenant pour le compte de l'Organisateur, dans la limite de ce qui est nécessaire à leurs missions.

Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, sous réserve des obligations légales et des délais nécessaires à la gestion d'éventuels litiges.

La participation au Jeu n'est pas subordonnée à l'acceptation de recevoir des communications commerciales.

Lorsque l'Organisateur souhaite adresser au participant des communications commerciales, le consentement de celui-ci est recueilli séparément, au moyen d'une case à cocher distincte, libre, spécifique et non pré-cochée, lorsque ce consentement est requis par la réglementation applicable.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose, selon les conditions prévues par le RGPD, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque les conditions sont réunies, d'un droit à la portabilité de ses données. Lorsque le traitement repose sur le consentement du participant, celui-ci peut retirer son consentement à tout moment, sans que ce retrait n'affecte la licéité des traitements effectués antérieurement.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le participant peut contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : **contact@shopsagency.com**.

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

Les participants sont informés des principales caractéristiques des traitements de leurs données personnelles au moment de leur collecte.

Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Jeu.

Toutefois, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés ou dysfonctionnements indépendants de sa volonté susceptibles d'affecter le déroulement du Jeu, notamment :

- D'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité de la borne photo ;
- D'une panne ou d'un dysfonctionnement des réseaux de communication ou des systèmes informatiques ;
- D'une interruption ou d'une indisponibilité du dispositif technique nécessaire au Jeu ;
- D'une erreur de saisie ou de transmission des coordonnées par un participant ;
- D'un incident de sécurité ou d'une cyberattaque échappant raisonnablement au contrôle de l'Organisateur ;

- D'un événement affectant la sécurité des participants ou des installations ;
- D'une fermeture administrative ou exceptionnelle du lieu accueillant le Jeu ;
- D'un cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant ou perturbant le déroulement normal du Jeu.

L'Organisateur ne pourra notamment être tenu responsable si les coordonnées communiquées par un participant sont erronées, incomplètes ou inexploitable et ne permettent pas de le contacter.

L'Organisateur pourra, lorsque les circonstances l'exigent, interrompre temporairement le Jeu afin de préserver la sécurité des participants, des installations ou l'intégrité du dispositif.

Article 13 – Modification, interruption ou annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit, lorsque les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, reporter, suspendre ou annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure, de problème technique, de circonstance indépendante de sa volonté ou de tout événement empêchant son déroulement normal.

Dans la mesure du possible, toute modification substantielle, interruption ou annulation du Jeu fera l'objet d'une information appropriée des participants.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'une modification, d'une interruption ou d'une annulation du Jeu rendue nécessaire par de telles circonstances.

Article 14 – Force majeure et fonctionnement technique

Les Organisateurs et, le cas échéant, leurs prestataires mettent en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Jeu.

Toutefois, leur responsabilité ne saurait être engagée en cas d'événement échappant raisonnablement à leur contrôle et empêchant temporairement ou définitivement le déroulement normal du Jeu.

Sont notamment susceptibles de constituer de telles circonstances, sous réserve de leur qualification au regard du droit applicable :

- Une panne générale des réseaux de communication ;
- L'indisponibilité majeure d'un service informatique nécessaire au Jeu ;
- Un incident de sécurité ou une cyberattaque empêchant le fonctionnement normal du dispositif ;
- L'indisponibilité ou la défaillance majeure de la borne photo indépendante de la volonté de l'Organisateur ;
- La fermeture administrative ou exceptionnelle du lieu accueillant le Jeu ;
- Un événement affectant la sécurité des personnes ou des installations ;
- L'indisponibilité exceptionnelle du lot pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur ;
- Tout événement constitutif d'un cas de force majeure au sens du droit applicable.

En cas de nécessité, l'Organisateur pourra prendre toute mesure appropriée pour assurer la sécurité des participants et préserver l'intégrité du Jeu, y compris suspendre temporairement son déroulement.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants du fait d'une interruption, d'une modification, d'un report ou d'une annulation du Jeu résultant de circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu auprès de l'Organisateur et/ou accessible à l'adresse suivante : torcy-bay1.fr

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation frauduleuse, notamment en cas de participation multiple, de fausse identité, de coordonnées erronées ou de tout procédé destiné à contourner les modalités du présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure, de dysfonctionnement technique ou de circonstance indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 16 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera des juridictions françaises compétentes après tentative de résolution amiable.